28.2.6. Aide à l'écriture de film long métrage, documentaire ou téléfilm

Descriptif de l'aide :

L'aide à l'écriture de films de fiction et de documentaires concerne les projets de longs métrages, de documentaires de création et de fictions télévisées.

Elle vise à soutenir la création artistique, à favoriser l'émergence et la professionnalisation des jeunes auteurs, à conforter la qualité et le travail d'écriture des auteurs confirmés et à encourager la consolidation d'un réseau professionnel régional.

Cette aide peut prendre deux formes :
- une aide financière directe à l'auteur pour son travail d'écriture,
- un accompagnement à l'écriture sur une année, assuré par des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

➢ Eligibilité :

Sont éligibles les œuvres artistiques originales, présentant un caractère culturel ;

Sont éligibles les projets démontrant un lien culturel fort avec la région :
- soit un sujet traitant directement de l'identité régionale (histoire, culture, société, économie...) ;
- soit un auteur disposant d'une résidence stable en région.

Sont éligibles les projets de longs métrages cinématographiques, de documentaires de création destinés à une diffusion télévisée ou de fictions télévisées ;

Sont éligibles les œuvres dont la mise en production et le tournage n'ont pas débuté ;

Sont éligibles, en cas d'adaptation cinématographique d'une œuvre littéraire, les projets ayant fait l'objet d'un contrat d'option ou de cession de droits conclu avec l'auteur ou l'ayant-droit de l'œuvre littéraire ;

Sont éligibles les projets n'ayant jamais été étudié par le comité de lecture, sauf cas d'ajournement.

Les refus du comité étant définitifs, les projets de film, même réécrits, ne peuvent pas recandidater.

➢ Montant de l'aide :

Plafond : 6 000 €
Plancher : 1 000 €

La commission permanente ou le conseil régional réuni en séance plénière fixe, dans la limite de cette fourchette, le montant de chaque aide attribuée.

➢ Nature de l'aide :

Selon la qualité et l'état d'avancement du travail d'écriture et selon le parcours professionnel de l'auteur, les membres du comité de lecture peuvent proposer :

- une « bourse à l'écriture » versée directement à l'auteur-réalisateur ;
- un accompagnement à l'écriture sur une année assuré par des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

➢ Modalités de sélection :

Un comité de lecture composé de professionnels (scénaristes, réalisateurs, producteurs...) examine la qualité artistique, les garanties de faisabilité (potentiel du sujet, expérience professionnelle de l'auteur, œuvres précédemment écrites et/ou réalisées, engagement d'un producteur, engagement d'un diffuseur, etc.) et le potentiel de rayonnement culturel du projet.

➢ Engagements du bénéficiaire :

Le bénéficiaire ayant reçu le soutien de la région s'engage à faire figurer dans les contrats de cession ultérieurs, sur les génériques du film et sur tous les supports de communication de l'œuvre la mention « avec le soutien de la région Bourgogne » et le logo-type de la région.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le travail d'écriture pour lequel il est aidé dans un délai d'un an à compter de la notification d'attribution de l'aide.

➢ Modalités d'engagement de l'aide :

L'aide sera versée en deux fois :

- 60 % sur présentation de l'attestation de l'auteur stipulant que la démarche d'écriture est engagée ;

- 40 % au moment de la remise du scénario achevé, après vérification qu'un réel travail d'écriture a été effectué.